

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2012

Sous la présidence de Monsieur Gérard JANUS, Maire

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Le trois décembre deux mille douze à dix neuf heures précises, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JANUS, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 27/11/2012

Présents :

JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Eric, GROFF Jérôme, HUNTZINGER Régis, COUSANDIER Daniel, BARTH Hans, DEVAURE Pascal, HUBER Joseph, LE MEVEL Clément, DEHILLOTTE Antoine

DCM 35 - 2012 :	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS
------------------------	--

Le nouveau dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir : la procédure de labellisation ou la convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 1995, instaurant pour le personnel communal une participation à une complémentaire santé ,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code des assurances,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU l'avis favorable du CTP en date du 25/09/2012 sur le projet avec fourchette de participation
- VU l'avis favorable du CTP en date du 27/11/2012 sur le projet avec montant forfaitaire
- ✓ DECIDE de poursuivre la participation de la collectivité au financement de la protection sociale des agents pour les garanties complémentaires santé et prévoyance,
 - ✓ d'OPTER pour la procédure de labellisation pour les deux garanties,
 - ✓ DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - pour la santé complémentaire : montant forfaitaire annuel par agent : 240€
 - pour la complémentaire prévoyance : montant forfaitaire annuel par agent 120€

DCM 36 - 2012 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Maire donne lecture au conseil municipal de la facture de réfection de voirie présentée par l'association foncière de Fort-Louis, ainsi que d'un courrier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Foncière à Fort-Louis d'un montant de 2700 €

DCM 37 - 2012 : APPROBATION rapport annuel –activités de la Communauté de Communes de l'Uffried

Le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport annuel d'activités de la communauté de communes de l'Uffried pour l'année 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, d'approuver le rapport.

DCM 38 - 2012 : DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE les décisions modificatives suivantes :

<i>sens</i>	<i>Article</i>	<i>chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant dépenses</i>	<i>Montant recettes</i>
Dépenses	61521	011	Terrains	4000	
Dépenses	61522	011	Bâtiments	8000	
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	-12000	
Dépenses	60632	011	Fournitures petit équipement	4400	
Recettes	6419	013	Remboursement rémunération		4400
			Totaux	0	0
			Solde	0	

DCM 39 -2012 : APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles suivantes, situées sur le territoire communal de FORT-LOUIS

Ban communal	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale			Contenance		
		N° de section	N° de parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca
FORT-LOUIS	Commune de Fort-Louis	12	109	Lalue	12	38	66
FORT-LOUIS	Commune de Fort-Louis	12	104	Mummelswiese	14	46	35
FORT-LOUIS	Commune de Fort-Louis	12	108	Barragewasser	2	20	17
SURFACE TOTALE A APPLIQUER AU REGIME FORESTIER					28	104	118

Ces parcelles, majoritairement boisées, ont toutes les caractéristiques pour faire l'objet d'une gestion forestière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour l'application du régime forestier de 28,104 118 hectares pour les 3 parcelles cadastrales précitées, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents et actes y relatif,
- Donne pouvoir à ces effets à Monsieur le Maire.

DCM 40 -2012 : Requalification en point-lecture de la bibliothèque municipale de Fort-Louis
--

-
- Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Générale confirmant la requalification de bibliothèque municipal en point lecture.
-
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, prend note de ce changement et y émet un avis favorable.
-

DCM 41 -2012 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

-
- VU le code des communes et notamment l'article L 122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une situation normale doivent être réformés,
-
- Arrêtons :
-
- Article 1 : en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, des livres sont mis à la réforme
-
- Article 2 : ces livres seront détruits

DCM 42 -2012 : REEVALUATION DES LOYERS des immeubles communaux – année 2013 -
--

-
- Le Conseil Municipal entend l'exposé du Maire concernant les variations de l'indice officiel de la construction. La révision est calculée selon la valeur moyenne des indices à partir de la formule suivante :
$$L1 = \frac{I1 * LO}{I0}$$
-
- dans laquelle :
- L0 est le loyer de l'année précédente
- L1 est le loyer révisé
- I0 est la valeur moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, valeur au 2^{ème} trimestre 2011, soit 1593
- I1 est la valeur moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, valeur au 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666
-
- le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter les loyers mensuels des immeubles communaux à partir du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

LOCATAIRES	IMMEUBLES	LOYERS 2012 en €uros	LOYERS 2013 en €uros
CAMOLLI - DURAND	8 Rue Stattmatten	613,70 €	641,82 €
CAMOLLI Claude	8 Rue Stattmatten	613,70 €	641,82 €
NOE Jérôme	8 Rue Stattmatten	490,89 €	513,39 €
SARATLIC	8 Rue Stattmatten	490,89 €	513,39 €
HUNTZINGER	8 Rue Stattmatten	490,89 €	513,39 €
REFF Nadine - BURGARD	8 Rue Stattmatten	490,89 €	513,39 €
CAMOLLI Carole	8 Rue Stattmatten	438,20 €	458,28 €
REFF Doris	8 Rue Stattmatten	438,20 €	458,28 €
HUBER	8 Rue Stattmatten	464,62 €	485,91 €
CUROT Pascal - 1er étage	6 Rue Stattmatten	231,46 €	242,07 €
CUROT Pascal - garage	6 Rue d'Orléans	11,22 €	11,73 €
CUROT - ERHARDT - RDC	6 Rue d'Orléans	231,46 €	242,07 €
CUROT - ERHARDT - garage	6 Rue d'Orléans	11,22 €	11,73 €

DCM 43 -2012 CHARGES 2013

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- Les charges seront récupérées mensuellement à raison d'environ 1/12^{ème} des charges payées l'année précédente avec décompte de régularisation au 31 décembre de l'année.
- Pour 2013 le montant des acomptes mensuels de charges et le nombre des parts pris en compte est fixé comme suit :

LOCATAIRES	Nombre de parts pour 2013	Acompte mensuel 2013 en €uros
CAMOLLI - DURAND	4	75
CAMOLLI Claude	3	80
NOE Jérôme	2	65
SARATLIC	2	65
HUNTZINGER	1	55
REFF Nadine - BURGARD	3	70
CAMOLLI Carole	2	50
REFF Doris	1	55
HUBER	3	70
CUROT Pascal	2	115
CUROT - ERHARDT	4	190

DCM 44-2012 : BAIL A FERME

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de résiliation de deux baux à ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les parcelles du RAMMEPLSPLATZ (anciennement DANDES Bernard et FRIEDMANN Marcel) à M. COUSANDIER Christian 9 rue Huxelles à FORT-LOUIS

AUTORISE le Maire à signer le bail à ferme qui entrera en vigueur rétroactivement à partir du 1^{er} novembre 2012

DCM 45 -2012 : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier émanant de la communauté de communes de la région de Haguenau concernant la compétente fourrière animale à partir du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre la communauté de communes de la région de Haguenau, la commune de Fort-Louis ainsi que l'attributaire du contrat de prestations de fourrière animale

DCM 46 - 2012 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention de l'association pour l'édification d'un monument à la mémoire des soldats du Bas-rhin morts pour la France en Afrique du Nord.

- Considérant que M. DOPPLER Eugène est né en 1922 à Fort-Louis et mort en Algérie en 1958
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'AMAN 67

DCM 47-2012 : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU POS

Le Maire rend compte au conseil municipal d'une erreur matériel sur le plan du POS actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de faire rectifier l'emplacement de la servitude E.33 sur la parcelle de terrain limitrophe côté Nord. Un plan est joint avec cette délibération pour précisions.